**Chapitre I**

**L'Ordre Franciscain Séculier**

**1.      Parmi les familles spirituelles suscitées par l'Esprit saint dans l'Église, la famille franciscaine rassemble tous les membres du peuple de Dieu, laïcs, religieux, prêtres, qui reconnaissent en eux un appel à suivre le Christ à la manière et selon l'esprit de saint François d'Assise.**

**En des formes et des expressions diverses, mais en communion et réciprocité vitale, ils veulent incarner aujourd'hui, dans la vie et la mission de l'Église, le charisme propre de François d'Assise.**

**2.      Au sein de cette Famille, une place spécifique revient à l'Ordre Franciscain Séculier; celui-ci se présente comme une communauté organisée et composée de toutes les fraternités répandues dans le monde et ouvertes à toute classe de fidèles. Ceux-ci, frères et soeurs, poussés par l'Esprit à réaliser dans leur condition séculière la perfection de la charité, s'engagent à vivre selon l'Évangile à l'exemple de saint François et selon cette Règle reconnue par l'Église.**

**3.      Cette Règle a pour objet d'adapter l'Ordre Franciscain Séculier aux exigences et aux attentes de l'Église, dans les conditions du monde actuel, comme l'ont fait successivement le "-projet de vie-" de 1221, qui jetait les premières bases de la Fraternité Séculière, puis les "-Règles-" approuvées par les papes Nicolas IV et Léon XIII.**

**L'interprétation de cette Règle relève du saint Siège et l'application concrète en sera faite par des Constitutions générales et par des Statuts particuliers.**

**Chapitre II**

**Forme de Vie**

**4.              La Règle et la vie des laïcs franciscains (Franciscains séculiers, selon le texte latin, ici comme    plus loin) est la suivante: vivre l'Évangile de notre Seigneur Jésus Christ en suivant les exemples de saint François d'Assise, qui fit du Christ l'inspirateur et le centre de sa vie avec Dieu et avec les hommes.**

**Le Christ, don de l'amour du Père, est le Chemin vers le Père; il est la Vérité dans laquelle nous fait entrer l'Esprit saint; il est cette Vie qu'il est venu nous apporter en abondance.**

**Les laïcs franciscains s'appliqueront à une lecture fréquente de l’Évangile, passant de l'Évangile à la vie et de la vie à l'Évangile.**

**5.      Il chercheront à découvrir la personne vivante et agissante du Christ dans leurs frères, dans la sainte Écriture, dans l'Église, dans la liturgie. Dans leur vie eucharistique ils seront inspirés et orientés par cette foi qui faisait écrire à saint François: "-En ce monde je ne vois rien sensiblement du très-haut Fils de Dieu sinon son très saint Corps et son Sang-".**

**6.      Morts et ressuscités avec le Christ dans le Baptême qui les fait membres vivants de l'Église, ils sont encore plus profondément unis à elle par leur engagement. Ils s'efforceront donc d'être les témoins actifs de sa mission parmi les hommes, annonçant le Christ par la vie et la parole.**

**Inspirés par saint François et appelés avec lui à renouveler l'Église, ils s'engageront à vivre en plaine communion avec le pape, les évêques, les prêtres, dans un dialogue confiant et ouvert de créativité apostolique.**

**7.      Comme "-frères et soeurs de la pénitence-", en raison même de leur vocation, animés du dynamisme de l'Évangile, ils conformeront leur façon de penser et d'agir à celle du Christ, par ce changement intérieur radical que l'Évangile appelle "-conversion-"; celle-ci, en raison de la fragilité humaine, est à reprendre tous les jours.**

**Sur ce chemin de renouvellement intérieur, le sacrement de la réconciliation est à la fois signe privilégié de la miséricorde du Père et source de grâces.**

**8.      Jésus fut le véritable adorateur du Père: à son exemple, ils feront de la prière et de la contemplation l'âme de leur vie et de leur agir.**

**Pour revivre en eux les mystères de la vie du Christ, qu'ils participent à la vie sacramentelle de l'Église, surtout à l'Eucharistie; ils s'associeront également à sa prière liturgique dans une des formes qu'elle propose.**

**9.      François eut un amour de prédilection pour la Vierge Marie, l'humble servante du Seigneur, toujours disponible à sa parole et à ses appels; il la voulut comme protectrice et avocate de sa famille. Les laïcs franciscains lui témoigneront un amour fervent en imitant sa disponibilité totale, et par une prière confiante et attentive.**

**10.    En communion avec l'obéissance rédemptrice de Jésus, qui mit sa volonté dans celle du Père, ils rempliront avec fidélité les engagements de la vie; ils suivront aussi le Christ pauvre et crucifié, lui rendant témoignage, jusque dans les difficultés et le persécutions.**

**11.    Le Christ, confiant dans son Père, a choisi pour lui-même et pour sa Mère une vie pauvre et humble, tout en manifestant pour le monde crée' une attention pleine d'estime et de respect. Aussi les laïcs franciscains useront avec détachement des richesses matérielles qu'ils pourraient posséder, bien conscients que selon l'Évangile ils ne sont qu'administrateurs des biens qu'ils ont reçus en faveur des enfants de Dieu.**

**Ainsi, dans l'esprit des béatitudes, "-pèlerins et étrangers-" en route vers la maison du Père, ils veilleront à se libérer de tout désir de possession et de domination.**

**12.    Témoins du monde à venir et fidèles à leur vocation, ils s'efforceront d'acquérir la pureté du coeur, afin d'être plus libres pour aimer Dieu et leurs frères.**

**13.    En tout homme le Père des cieux voit les traits de son Fils, premier-né d'une multitude de frères; de même les laïcs franciscains accueilleront d'un coeur humble et courtois tout homme comme un don du Seigneur et une image du Christ.**

**Le sens de la fraternité les disposera à considérer avec joie comme leurs égaux tous les hommes, surtout les plus petits, pour lesquels ils chercheront à créer des conditions de vie dignes de créatures rachetées par le Christ.**

**14.    Avec tous les hommes de bonne volonté, ils sont appelés à construire un monde plus fraternel et plus évangélique, afin qu'advienne le Règne de Dieu. Conscients que "-quiconque suit le Christ, homme parfait, devient lui-même plus homme-", ils exerceront avec compétence leurs propres responsabilités dans un esprit chrétien de service.**

**15.    Par le témoignage de leur propre vie et par de courageuses initiatives, tant individuelles que communautaires, qu'ils se rendent présents pour promouvoir la justice, particulièrement dans le domaine de la vie publique et qu'ils n'hésitent pas à s'engager, pour cela, dans des options concrètes et cohérentes avec leur foi.**

**Ils estimeront le travail comme un don et comme un moyen de participer à la création, à la rédemption et au service de la communauté humaine.**

**16.            Il estimeront le travail comme un don et comme un moyen de participer à la création, à la rédemption et au service de la communauté humaine.**

**17     Dans leur famille, ils vivront l'esprit franciscain de paix, de fidélité et de respect de la vie, cherchant à en faire, par là, le signe d'un monde déjà rénové dans le Christ.**

**Spécialement les époux, en vivant les grâces du mariage, manifesteront dans le monde l'amour du Christ pour son Église. Par une éducation chrétienne, simple et ouverte, attentifs à la vocation de chacun, ils suivront joyeusement avec leurs enfants leur itinéraire humain et spirituel.**

**18.           Qu'ils respectent aussi les autres créatures, animées et inanimées, car "-elles portent signification du Dieu très-haut-"; qu'ils cherchent à passer de la tentation d'en abuser à une conception franciscaine de fraternité qui s'étend à tout l'univers.**

**19.            Porteurs de la paix qu'ils savent devoir construire sans cesse, ils chercheront, dans le dialogue, les voies de l'unité et de l'entente fraternelle, faisant confiance en la présence du germe divin dans l'homme et en la puissance transformante de l'amour et du pardon.**

**Messagers de joie parfaite, en toutes circonstances ils s'emploieront activement à porter aux autres la joie et l'espérance.**

**Membres du Christ ressuscité, qui donne son véritable sens à notre soeur la mort, ils attendent dans la sérénité la rencontre définitive avec le Père.**

**Chapitre III**

**La vie en fraternité**

**20.           L'Ordre Franciscain Séculier de saint François regroupe les fraternités aux différents niveaux: local, régional, national et international. Ces fraternités ont chacune leur responsabilité morale dans l'Église. Elles sont unies et reliées entre elles selon les normes prévues par cette Règle et les Constitutions.**

**21.           Aux divers niveaux, chaque fraternité est animée et dirigée par un Conseil et un Responsable, élus par les membres engagés (profès, selon le texte latin), selon les Constitutions.**

**Cette charge, qui est temporaire, est un service de disponibilité et de responsabilité à l'égard de la fraternité et de chacun de ses membres.**

**Les fraternités se donnent des structures internes qui peuvent varier selon les besoins de leurs membres et des régions, sous la conduite du Conseil respectif, en accord avec les Constitutions.**

**22.            La fraternité locale doit être instituée officiellement: elle devient cellule de base de tout l'Ordre et signe visible de l'Église, qui est communauté d'amour. Elle doit être un milieu privilégié qui permet à ses membres d'approfondir leur sens ecclésial, d'épanouir l'appel franciscain dont ils sont porteurs et d'animer leur mission d'apostolat dans le monde.**

**23.            Celui qui demande à entrer dans l'Ordre Franciscain Séculier s'adresse à la fraternité locale; la réponse appartient au Conseil.**

**L'entrée dans la fraternité se fait par étapes. Celles-ci comportent: un temps d'initiation, une période de formation d'au moins un an, et enfin l'engagement de vivre selon la Règle. C'est là d'ailleurs un cheminement et une progression qui doivent marquer aussi le mode de vie de toute la fraternité. En ce qui concerne l'âge requis pour l'engagement et le signe d'appartenance à la Fraternité, on s'en tiendra aux normes fixées par les Statuts.**

**L'engagement de par sa nature est définitif.**

**Les frères ou soeurs qui se trouveraient dans des difficultés particulières pourront, en un dialogue fraternel, traiter de leurs problèmes avec le Conseil de leur fraternité locale. Ce Conseil est compétent pour ce qui touche au retrait ou au renvoi des membres de la fraternité, selon les modalités précisées dans les Constitutions.**

**24.             Pour intensifier la communion entre les membres de la fraternité, le Conseil organisera des réunions périodiques et des rencontres fréquentes, non seulement entre les membres de la fraternité, mais aussi avec d'autres groupes franciscains, notamment de jeunes, recherchant les moyens les plus appropriés pour développer la vie franciscaine et ecclésiale et pour stimuler chacun à plus de vie fraternelle.**

**Par la prière cette communion fraternelle s'étendra aux frères et aux soeurs défunts.**

**25.             Les frais de toute nature (fonctionnement, honoraires, entraide etc.) occasionnés par la vie de la fraternité seront pris en charge, dans un esprit communautaire et fraternel, par les frères et les soeurs, qui apporteront chacun une contribution proportionnée à leurs ressources. Les fraternités locales ne manqueront pas de participer aux frais des Conseils des différents niveaux.**

**26.             En signe concret de réciprocité vitale, de communion et de coresponsabilité, les Conseils, aux différents niveaux, et conformément aux dispositions prévues dans les Constitutions, rechercheront des religieux capables et préparés, pour l'assistance spirituelle. Ils s'adresseront pour cela aux Supérieurs des quatre familles franciscaines, avec lesquelles, depuis des siècles, la Fraternité Séculière est en relation vivante et fraternelle.**

**Pour favoriser la fidélité au charisme franciscain et à cette Règle, et pour une aide plus grande à la vie de la fraternité, le Responsable (Ministre ou Président, selon le texte latin) veillera en temps voulu à demander aux Supérieurs compétents un religieux pour la révision de vie - visite pastorale - et aux responsables laïcs compétents la visite fraternelle, en accord avec le Conseil et en conformité avec les Constitutions.**